

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AP2026-029
Modification du sens de circulation de la rue à l'Eau
à Saint-Wandrille-Rançon/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu :

- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, le département, les régions et l'état,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant :

- La dangerosité de l'intersection de la rue à l'Eau avec la RD37,

ARRETE

Article 1 : Le sens unique de circulation de la Rue à l'Eau est modifié comme suit :

- Entrée par la RD 37 et sortie par la RD 205.

Article 2 : Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, Monsieur le Major Commandant la BTA de gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, à la Direction des Routes de Clères, au service rudologie de Caux Seine Agglo, au service mobilité de Caux Seine Agglo.

Fait à Rives en Seine, le 30 mars 2026

Publié sur le site internet
de la ville le 22/04/2026

Bastien CORITON
Maire



Bastien Coriton